République FrançaiseDépartement des Pyrénées-Orientales



Date de convocation :

29/06/2018

En exercice: 27

Présents: 19

Votants: 25

https://www.tipi.budget.gouv.fr.

L'an deux mille dix-huit et le quatre juillet à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ille sur Tet se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. William BURGHOFFER, Maire.

Étaient présents: Mmes Mrs Claude AYMERICH, Françoise CRISTOFOL, Jérôme PARRILLA, Caroline PAGÈS, Alain MARGALET, Claudie SERRE, Raphaël LOPEZ, Maurice CHANARD adjoints, Alain DOMENECH, Maryse NOGUÈS, Denis OLIVE, Catherine PALAU, Bruno COSTA, Cécile LAVALL, Christelle VERNE, Naïma METLAINE, Philippe PIQUÉ, Frédéric CRAVO, conseillers municipaux, et formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Mmes Mrs Xavier BERAGUAS (à Naïma METLAINE), Patrice RIU (à Claude AYMERICH), Géraldine MIR (à Raphaël LOPEZ), Cédric SANCHEZ (à Françoise CRISTOFOL), Florence PERAMON (à Jérôme PARRILLA), Sylvia OLIVE (à William BURGHOFFER) pour voter en leur nom.

Absentes: Mmes Céline SALGUERO, Fatiha TAHARASTE.

Mr Philippe PIQUÉ a été désigné comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2018/41: MODERNISATION DU RECOUVREMENT DES PRODUITS PAR MISE EN PLACE DU TITRE PAYABLE PAR INTERNET ET DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Afin de faciliter les démarches des usagers, il est proposé de diversifier les moyens de règlement des factures concernant les prestations rendues par les services publics municipaux.

Actuellement, selon les services, les redevances des usagers sont réglées en espèces ou en chèques.

La mise en place du titre payable par Internet (TIPI), rendu possible par arrêté du 22 décembre 2009, permettra à l'usager de maîtriser la date de règlement en ayant accès à un service de paiement sécurisé 7 jour/7, 24h/24h sans aucune formalité préalable. Le paiement s'effectue dans ce cas via le site de la DGFiP

Le coût du service bancaire à la charge de la collectivité s'élève à 0,05€ HT par paiement +0,25% du montant de la transaction pour les transactions supérieures à 20€ et 0,03€ par paiement +0,20% du montant de la transaction pour les transactions inférieures à 20€.

Le prélèvement automatique pour le recouvrement des recettes constitue également un moyen moderne de paiement qu'il convient de développer.

Il est proposé, d'instaurer TIPI pour l'intégralité des recettes de la commune, du service des eaux et de l'assainissement et de mettre en œuvre ultérieurement le prélèvement pour toutes les créances répétitives.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **AUTORISER** la mise e place du titre payable par Internet (TIPI) pour le recouvrement de l'ensemble des produits des services municipaux,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à l'application des titres payables par Internet (TIPI) ainsi que tout document nécessaire à la mise en place de ce mode de recouvrement.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME Fait à Ille sur Tet, le 04 juillet 2018

Le Maire,

Mam BURGHOFFER



CONVENTION D'ADHESION

AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES



Entre la Commune d'ILLE sur TET – 66130 Le Service des Eaux Le Service d'Assainissement

...

et la

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES



SOMMAIRE

| I. Présentation de l'offre TIPI | . 3 |
|---|-----|
| II. Objet de la convention | . 4 |
| III. rôles des parties | . 4 |
| IV. coûts de mise en oeuvre et de fonctionnement | . 5 |
| V. Durée. Révision et Résiliation de la présente convention | . 5 |

ANNEXE

ANNEXE 1: liste des interlocuteurs

La présente convention régit les relations entre

Accusé de réception en préfecture 066-216600882-20180704-2019-041-DE Date de télétransmission : 05/07/2018 Date de réception préfecture : 05/07/2018

- la MAIRIE D'ILLE SUR TET, ainsi que le Service des Eaux et d'Assainissement représentés par M. William BURGHOFFER, Maire, créancier émetteur des titres, cidessous désignée par "la collectivité adhérente"

et

 La Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) chargée de la gestion de l'application d'encaissement des titres payables par Internet dénommée TIPI, représentée par M. Didier BONNEL, Administrateur Général des Finances Publiques, directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales, ci-dessous désignée par « la DGFiP»

dans le cadre de la mise en œuvre du service de paiement par CB sur Internet des titres exécutoires émis par la collectivité adhérente dont le recouvrement est assuré par le comptable public assignataire.

En préalable à la définition des obligations des signataires de la présente convention, il est rappelé que la mise en place du paiement par carte bancaire sur Internet fait également intervenir les acteurs suivants :

- le comptable public de la collectivité ;
- le gestionnaire de télépaiement, prestataire de la DGFiP;
- les usagers, débiteurs de la collectivité ou de l'Etablissement Public Local.

I. PRESENTATION DE L'OFFRE TIPI

Les comptables de la DGFiP sont seuls habilités à manier les fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux (Décret du 29 décembre 1962 portant règlement de la comptabilité publique). Dans ce cadre, l'ordonnateur émet des titres de recettes exécutoires en regard de prestations de services rendues aux usagers (cantine, crèche, fourniture d'eau...). Après contrôle de leur régularité, le comptable public prend en charge ces titres de recettes avant d'en assurer le recouvrement.

Le service de paiement en ligne de la DGFiP dénommé TIPI permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer par l'intermédiaire du gestionnaire de télépaiement de la DGFiP les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public.

Dans ce cadre, la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les titres mis en ligne et payés par Carte Bancaire sur Internet soient reconnus par les systèmes d'information de la collectivité locale et de la DGFiP, puis émargés automatiquement, après paiement effectif, dans l'application Hélios.

Les collectivités qui choisissent d'utiliser leur propre site (compte-usager ou formulaire de saisie), doivent s'interfacer avec le dispositif TIPI.

Les collectivités qui choisissent d'utiliser la page de paiement de la DGFiP http://www.tipi.budget.gouv.fr n'ont pas de développements à réaliser, mais doivent faire

apparaître sur leurs titres de recettes ou factures de rôles, des mentions obligatoires qui permettront aux usagers d'effectuer leurs paiements.

| Accuse de réception en prefecture permettront aux usagers d'effectuer leurs paiements. | 066-216600882-20180704-2019-041-DE

Date de télétransmission : 05/07/2018 Date de réception préfecture : 05/07/2018

II. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer :

- le rôle de chacune des parties ;
- les modalités d'échanges de l'information entre les parties .

Les modalités techniques et pratiques de mise en œuvre de la solution de paiement sont fournies dans un cahier des charges, remis par le correspondant monétique.

III. ROLES DES PARTIES

La collectivité adhérente à la version « site collectivité » :

- Administre un portail Internet ;
- Réalise sur ce portail les adaptations nécessaires pour assurer l'interface avec
 TIPI ;
- Transmet à l'application TIPI les éléments nécessaires à l'identification de la dette à payer, conformément au cahier des charges remis avec la présente convention;
- Indique de façon remarquable sur les avis de sommes à payer adressés aux usagers, la possibilité qu'ils ont de payer en ligne la dette par carte bancaire sur Internet (indication de l'adresse du portail). Elle s'engage également à communiquer auprès d'eux pour promouvoir ce mode de paiement;
- S'engage à respecter les paramétrages indiqués par la collectivité dans le contrat d'adhésion à TIPI (imputations, codes recettes);
- S'engage à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et notamment à informer l'usager sur son portail des droits d'accès et de rectification qui lui sont reconnus par ladite loi.

La collectivité adhérente à la version « page de paiement de la DGFiP » :

- Edite des titres ou factures qui indiquent aux usagers qu'ils ont la possibilité de régler leurs dettes en ligne, un identifiant collectivité et une référence de paiement;
- S'engage à respecter les paramétrages indiqués par la collectivité dans le contrat d'adhésion à TIPI;
- S'engage à ne pas substituer à l'adresse de la page de paiement DGFiP une autre adresse.

La DGFiP:

- Administre le service de paiement des titres par carte bancaire sur Internet ;
- Délivre à la collectivité un cahier des charges technique pour la mise en œuvre du service;
- Accompagne la collectivité pour la mise en œuvre du service :

- S'engage à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés", le service de reception en prefecture l'objet des formalités déclaratives prévues par la diffie de décentral par la diffie de decentral par la diffie
- S'engage à respecter les paramétrages indiqués par la collectivité dans le contrat d'adhésion à TIPI ;

IV. COUTS DE MISE EN OEUVRE ET DE FONCTIONNEMENT

Pour la Direction Générale des Finances Publiques

La DGFiP prend en charge tous les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement.

Pour la collectivité adhérente

La collectivité adhérente aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail ou d'adaptation des titres ou factures de rôles, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local.¹

V. DUREE, REVISION ET RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

L'exécution de la présente convention peut être interrompue ou empêchée en cas de force majeure.

La convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sans préavis.

| A Ille sur Tet, le | Α | le |
|--------------------|---|----|
| | | |

Pour la collectivite adherente

POUR LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Soit à la date de la signature : 0,25 % du montant + 0,05 € par opération si opération > 20 € et 0,20 % du montant +0,03 € par opération si opération < 20 €.

ANNEXE 1

Liste des interlocuteurs

Collectivité adhérente :

| Nom du contact | Coordonnées téléphoniques | Adresse courriel |
|-------------------|------------------------------|------------------------------|
| BRUNET Marianne | 04.48.89.50.03 | m.brunet@ille-sur-tet.com |
| | | |
| SANCHEZ Dominique | 04.48.89.50.06 | d.sanchez@ille-sur-tet.com |
| BARBOTEU A.Marie | 04.68.84.62.10 | am.barboteu@ille-sur-tet.com |
| | | |
| | | |

Administrateur local TIPI

| Nom du contact | Coordonnées téléphoniques | Adresse courriel |
|----------------|------------------------------|--|
| RODRIGUEZ José | 04 68 35 81 75 | Jose.rodriguez1@dgfip.finances.gouv.fr |
| | | |